

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 23 (1986)
Heft: 805

Artikel: Jeux d'argent
Autor: Jaggi, Yvette
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1022697>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 805 30 janvier 1986

Rédactrice responsable:
Francine Crettaz

Abonnement
pour une année: 60 francs,
Vingt-troisième année

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
Jean-Pierre Bossy
François Brutsch
Marcel Burri
Jean-Daniel Delley
André Gavillet
Yvette Jaggi
Charles-F. Pochon

Point de vue:
Jeanlouis Cornuz

805

Jeux d'argent

Les commentateurs l'assurent, tous les indices le confirment: l'année boursière 1985 a été excellente. Sur toutes les grandes places, les cours ont connu des hausses exceptionnelles, et prolongées. En Suisse, la corbeille a littéralement explosé: les cours ont monté de plus de cinquante pour-cent, les transactions ont atteint 430 milliards de francs (+ 40%), la capitalisation boursière des actions suisses a passé en douze mois de 100 à 160 milliards de francs (+ 60%). Les prises de bénéfice réalisées pendant cette année faste ont dépassé les treize milliards, soit plus du double d'années calmes comme 1980-1982.

Comme à chaque flambée des cours, resurgit aujourd'hui la question de savoir si le fisc devrait prendre sa part des bonis obtenus en bourse. Car, à l'instar de la Confédération, la majorité des cantons renonce toujours à imposer les gains réalisés sur la fortune mobilière privée, qui sont donc exempts de tout impôt. Et parmi les huit cantons qui connaissent une forme de taxation de ces gains de fortune, deux s'apprêtent à y renoncer (Berne et Thurgovie), tandis que le Valais et Saint-Gall se contentent d'imposer les gains sur des participations importantes.

Cette modération du fisc a bien entendu ses raisons techniques: saisie difficile, rendement très irrégulier, fraude massive. Et si l'on taxe les gains, comment traiter les pertes?

Toutes ces objections ont leur poids. Mais les idées reçues aussi. En imposant la possession de biens de valeur et de titres, mais non les gains réalisés au moment de leur aliénation, l'Etat fait un choix significatif. Il montre sa tolérance à l'égard de cer-

taines formes de spéculation, alors qu'il ne se gêne pas pour en frapper durement d'autres, dont le seul tort est sans doute d'avoir un caractère trop ouvertement ludique. Ainsi, les opérations en bourse échappent à l'impôt, contrairement aux paris, loteries et autres jeux du hasard et de l'argent. Comme si l'on misait sérieusement à la corbeille, et avec une coupable frivolité au casino. Il y a dans tout cela un fort relent de moralisme puritain: oui aux risques du capitalisme, non aux aléas du jeu. Comme si «l'enfer du jeu» ne roulait pas sur les milliards manipulés en bourse, mais sur la thune autorisée par la Constitution fédérale. Mais il y a mieux encore dans le genre discrimination. La bourse étant un jeu sérieux, il convient de ne pas laisser n'importe qui s'amuser. Et de trier parmi les investisseurs-parieurs potentiels les privilégiés qui pourront s'approcher de la corbeille, et participer aux plus intéressantes opérations. La sélection se fait très simplement: par exemple en fixant des montants minimum pour les placements à court terme, en ne fractionnant pas certains titres (les «notes» à cinquante mille francs au moins) ou en réservant certaines émissions aux gros investisseurs. Pour éviter toute démocratisation malsaine, on vient de modifier les règles du jeu à la Bourse de Zurich: les ordres les plus modestes (par exemple moins de dix actions à un cours de mille francs) ne seront désormais plus «criés» à la corbeille — ce qui leur ôte leurs dernières chances d'être exécutées pour eux-mêmes.

Voilà qui a au moins le mérite de la clarté, et qui ramène aux dures réalités de la finance ceux qui pourraient se laisser charmer par les jolis discours sur le capitalisme populaire de l'action à dix francs (proposée dans le nouveau droit des sociétés anonymes). La bourse et ses gros gains/risques pour l'élite nantie, le bingo et ses espoirs pour le bon peuple. Avec la bénédiction du fisc, qui exonère les premiers et frappe les seconds.

Y. J.